

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Avions ATR 72

Bouton-poussoir ECE

La présente Consigne de Navigabilité concerne les ATR 72 séries 100 et 200 tous numéros de série.

Un lot de boutons-poussoirs ECE de référence ASNE 0276C contient des boutons-poussoirs défectueux qui peuvent ne pas se verrouiller en position enfoncée.

Afin de garantir la fermeture des vannes de pressurisation en cas d'amerrissage et afin de garantir l'alimentation des équipements nécessaires à une "percée/atterrissage" en configuration électrique dernier secours électrique, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Au 31/07/92, les boutons-poussoirs "CAB PRESS-DITCH" et "OVRD-UND/V" dont le code date gravé au crayon électrique est A6, A7, A8, A9, A0, AN, AD, B1, B2, B3, B4, B5, B6 ou B7 sont interdits en exploitation et doivent être retirés des stocks.

REF. : B.S ATR 72-31-1006

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 6 JUIN 1992

e/F

Date : 27/05/92

Avions ATR 72

92-123-013(B)